

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/261

Objet : Mise en place d'une réglementation de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de l'Entreprise T.N.R.V en date du 31 juillet 2026,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de réalisation d'une suppression d'un branchement eau, 690 rue Gambetta à SAINGHIN-en-WEPPE, par T.N.R.V – 10 rue Laennec à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930) pour le bénéfice d'ILEO ; Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit des travaux. **Cette mesure prendra effet à partir du 24 août 2026 et pour une durée de 30 jours. Les deux sens de circulation seront concernés par cette mesure.**

Article 2 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par l'Entreprise T.N.R.V. La circulation sera réduite à 30 kms/h et un empiètement sur la chaussée sera maintenu sur une largeur de voie de 3 mètres.

Article 3 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Mme. La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- M. Le Directeur de l'Entreprise T.N.R.V,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 04/08/2026

Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint,

Eric ROLAND

